

Règlement de l'épreuve

L'inscription engage l'athlète à connaître et à appliquer toutes les règles de course dictée par la FFTRI de l'année en cours.

Art 1: Le nombre des participants est limité pour le découverte (XS) à 250, sur le Sprint (S) non-licencié FFTRI à 250 en individuel, sur le Sprint (S) licencié FFTRI à 250 en individuel et à 30 équipes Relais.

Art 2: Les courses sont accessibles à tous.

- Pour les non licencié(e)s FFTRI présent sur les courses individuel et/ou relais, doivent présenter un certificat médical de non contre indication à la pratique du triathlon ou sport en compétition datant de moins d'un an à la date de l'épreuve.

ATTENTION: les organisateurs assumant d'importantes responsabilités, ils n'accorderont pas le dossard si la preuve n'est pas faite de l'existence du certificat médical ou de la licence FFTRI.

Art 3 : L'organisation prendra toutes les mesures de sécurité tant en course que dans le parc à vélo. Nous rappelons à tous que la prudence doit toujours être de mise. La circulation routière n'est pas interdite et chaque athlète doit respecter le code de la route. «En cas d'accident dû au non respect du code, le concurrent engage seul sa responsabilité» ;

Art 4 : Le port du casque à coque rigide agréée est obligatoire à vélo.

Art 5 : La responsabilité civile de l'organisateur est couverte par une police souscrite auprès de la F.F.TRI. Toutefois l'organisation décline toute responsabilité en cas d'accident ou défaillance dus à un mauvais état de santé, d'accident provoqué par le non respect du code de la route et des consignes des organisateurs, de perte ou de vol d'objet ou de matériel (en dehors et dans le parc à vélo).

Art 6 : Le remboursement des frais d'inscription ne se fera que sur présentation d'un certificat médical.

Art 7 : Application de la règle du carton bleu (boucle de pénalité) suivant la réglementation générale de la FFTRI.

Art 8 : Le matériel, n'ayant pas été retiré du parc à vélo dans la limite du temps imparti, sera rassemblé à l'extérieur du parc et sans surveillance.

Art 9 : L'épreuve natation aura lieu dans le lac des Bretonnières donc en eau vive. Il est recommandé pour les plus jeunes enfants et pratiquants de savoir nager. En cas d'intempérie ou de pollution, la partie natatoire sera remplacée par un parcours pédestre.

Art 10 : La remise des dossards s'effectuera le jour même de l'épreuve. Le dossard devra être porté obligatoirement avec des épingles (non fourni) derrière pour le vélo et devant pour la course à pied. L'utilisation d'une ceinture pour le dossard est autorisée.

Art 11 : L'aire de transition sera ouverte 45 min avant le départ de chacune des courses et fermée après l'arrivée du dernier concurrent.

Art 12 : Le briefing de course (obligatoire) se fera dans le parc de transition 15 min avant le départ.

Art 13 : Dans le cadre de la sensibilisation au respect de l'environnement, des zones de propreté seront signalées sur les parcours (et dans l'aire de transition) pour y déposer les déchets des concurrents. Merci de les respecter sous peine de sanction.

Art 14 : Droit à l'image : votre participation à l'une des épreuves équivaut à votre acceptation pour l'utilisation par les organisateurs du triathlon, ainsi que de leurs ayants droits, tels que partenaires et médias, à utiliser les images fixes ou audiovisuelles sur lesquelles vous pourriez apparaître. Vous acceptez que ces images soient utilisées sur tous supports y compris les documents promotionnels et/ou publicitaires, dans le monde entier et pour la durée la plus longue prévue par la loi, les règlements et des traités en vigueur.

Art 15 : Les récompenses sont attribués uniquement sur la présentation des triathlètes.